



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 029-242900702-20230601-A_2023_06_03-AR

EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-06-03	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté mettant fin aux fonctions de M. LALAUDIERE Fabien et de Mme HAY Peggy, sous-régisseurs pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté n°A-2021-03-03 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cautions des droits de stationnement, des fluides et des dégradations constatées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'avances pour le remboursement des cautions au départ des familles,

Vu le contrat en date du 1^{er} octobre 2020 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise ACGV SERVICES,

Vu l'arrêté n°A-2022-07-14 du 17 juillet 2022 portant nomination de Monsieur LALAUDIERE Fabien et Madame HAY Peggy en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 1^{er} mai 2023, il est mis fin aux fonctions de Monsieur LALAUDIERE Fabien et de Madame HAY Peggy en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la communauté de communes du Pays bigouden sud ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 01/06/2023

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Signature du comptable assignataire

Le 15 Juin 2023

Joël GARIN

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.